

SA VISIOMED GROUP

Société par Actions

RCS 514231265 Nanterre

Siège social :

1 Avenue du Général de Gaulle
92800 PUTEAUX

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LA DELEGATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR EMETTRE DES BEOCABSA AU PROFIT
D'UNE PERSONNE DENOMMEE**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2021
RESOLUTION 12**

À l'Assemblée Générale de la société VISIOMED GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 22-92 et L. 22-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de l'émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions (« BEOCABSA ») assorties de bons de souscription d'actions au profit d'une personne dénommée, opérations sur lesquelles vous êtes amené à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider de l'émission d'un nombre maximum de 32 bons d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) assorties de bons de souscription d'actions (BSA), également appelées BEOCABSA, donnant droit à la souscription de 2 000 obligations convertibles en actions d'une valeur unitaire de 2 500 euros assorties de bons de souscription d'actions, et vous propose, de supprimer votre droit préférentiel de souscription à l'occasion de la souscription de ces bons avec pour conséquence de supprimer également ce droit préférentiel de souscription lors de la conversion d'OCA ou l'exercice des BSA,
- L'augmentation du capital de la société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de manière immédiate ou différée ou donnant droit à attribution de titres de créances ;
- Au profit de la société de droit luxembourgeois PARK CAPITAL ;
- Pour une levée de fonds correspondant à 160 millions d'euros à l'exercice des bons d'émission, hors incidence de l'exercice des BSA attachés ;
- Pour une durée de 18 mois
- Selon des caractéristiques des OCA et des BSA décrites dans le rapport du Conseil d'administration

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

VISIOMED GROUP SA

*Assemblée Générale
10 juin 2021*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration ne précise pas, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite en cas d'émission de valeurs mobilières ouvrant droit à terme au capital.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Versailles, le 27 mai 2021

Le commissaire aux Comptes

Marc WEBER

*Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles
Expert près la Cour d'Appel de Versailles*


